



## COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER	X		M. GODET Sylvain		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT	X		M. GOHIN Christian		

## COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. ROUX Jean-Michel	X		M. POINEAU Laurent		
BOSCAMNANT	M. BORDE Pierre	X		Mme FEUILLET Claudine	X	
La GENETOUBE	M. GROSLAUD Didier			M. BERGER Bernard		
SAINT-AIGULIN	Mme DRIBAUT Anne			M. PELET Patrice	X	X
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. HERVOUET Pascal			Mme PETIT Nadine		

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme BLANCHETON Sophie			M. MUSSOT Gérard	X	X
COUTRAS	Mme RAMOS Laura		BONIFACE Joël	Mme CHOLLET Marianne		
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. GUILLEMOT Bernard			M. DUBOIS Gérard		
Le FIEU	M. Alain PLUVINAGE	X		Mme DUCHOZE Edwige		
LAGORCE	M. ALLARD Michel	X		Mme DALLA MUTA Martine		
Les PEINTURES	M. BLANC Jacques			M. JOUANET Arnaud		
St-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. ARNOUD Alain	X		M. COUTAUD Yannick	X	

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 24

Nbre total de délégués suppléants : 51 - Nbre total de délégués suppléants présents : 8

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 3

Nbre total de pouvoirs : 3

Nbre de votants : 30

Secrétaire de séance : Mme BOUGON-CELERIER Lysiane

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. BONDU Valentin, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. GAUTHARD Axel, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- Mme CHAPRON Géraldine, adjointe administrative, SABV DA.

**OBJET** : Convention de servitude de passage sur une partie de la parcelle du syndicat AB n° 105, commune des Eglisottes et Chalaure, pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des vallées de l'Isle et de la Dronne

**EXPOSE** :

Monsieur le Président présente au Comité Syndical une demande du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des vallées de l'Isle et de la Dronne (SIAEPA Isle/Dronne), qui, par un courrier en date du 11/10/2022, nous a informé de leur souhait de régulariser la situation d'installations se trouvant sur un bout de parcelle, appartenant au SABV de la Dronne aval, site de Reyraud, commune des Eglisottes et Chalaures.

Le service technique du SIAEPA I/D souhaite aménager un local technique, afin d'améliorer le fonctionnement du poste de relevage des eaux usées « Baudou » déjà installé depuis de nombreuses années.

Pour cela, il souhaite rapprocher l'armoire électrique du poste, située actuellement de l'autre côté de la voirie.

Pour ce faire, le SIAEPA I/D aurait besoin d'une bande de terrain de 2 m sur 5 m, située sur la parcelle cadastrale AB n° 105, appartenant au SABV de la Dronne aval, afin de positionner la nouvelle armoire électrique et de régulariser la situation existante.

Le SIAEPA I/D souhaiterait mettre en place une servitude de passage suivant la procédure suivante :

- Géoréférencement de la portion de terrain par les services de la Régie des Eaux du SIAEPAV I/D en collaboration avec les services du SABV DA, pour l'élaboration d'un plan précis,
- Délibération du SABV DA validant le découpage de 5m x 2m de la parcelle AB n°105 sur les Eglisottes et Chalaures,
- Enregistrement auprès du service des hypothèques et du cadastre de cette modification.
- Le SIAEPA I/D prene en charge l'ensemble de la démarche et les coûts associés.

Monsieur le Président propose d'accepter la demande du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des vallées de l'Isle et de la Dronne, pour la régularisation de leurs installations, via une servitude de passage sur la parcelle du SABV de la Dronne aval (parcelle cadastrée AB n° 105).



**RESOLUTION :**

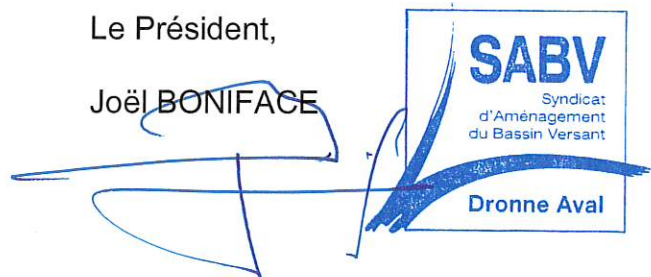
**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **d'accepter** la demande du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des vallées de l'Isle et de la Dronne, pour la création d'une servitude de passage sur la parcelle AB n° 105, afin de régulariser leurs installations,
- **d'autoriser** le découpage (d'environ 5 mètres sur 2 mètres) de la parcelle AB n° 105, sur la commune des Eglisottes et Chalaures, appartenant au SABV de la Dronne aval,
- que tous les frais liés à cette servitude de passage seront à la charge du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des vallées de l'Isle et de la Dronne
- **de donner le pouvoir au Président** de signer cette servitude de passage, ainsi que toutes les pièces concernant les présentes décisions.

Fait les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël BONIFACE



The image shows a blue ink signature of Joël Boniface over a rectangular stamp. The stamp contains the text 'SABV Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant Dronne Aval'.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Comité Syndical pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.